

# RAPPORT D'ENQUETE

**"ÉVÉNEMENTS DES 15, 16, 17, 18  
ET 19 / 01 / 2006, RELATIFS A  
LA POSITION DU GTI SUR  
LE MANDAT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
DE COTE D'IVOIRE."**

**DU 15 / 01 / 2006 au 27 / 01 / 2006.**



## AVANT-PROPOS

***Il y a de réelles raisons d'espérer dans le retour de la Paix en Côte d'Ivoire !***

*L'Espoir en ce pays est d'abord d'ordre spirituel : nous restons convaincus que là où des humains souffrent, pourvu qu'ils crient sincèrement à Lui, DIEU les secourt toujours. La Foi des populations est tellement forte que **DIEU étendra sa main salvatrice sur la Côte d'Ivoire et sauvera tous ceux qui vivent dans ce beau pays.***

*Ensuite, l'Espoir pour des lendemains forcément meilleurs en la Côte d'Ivoire se fonde sur les efforts réels, des faits concrets, réalisés par les clans opposés, les belligérants, qui ont permis de garder une relative accalmie dans chacune des parties du pays et de donner aux populations toujours "prises en otage" quelques raisons de vivre.*

*Voici quelques uns des **signes annonciateurs de la fin de la guerre et du retour d'une Paix durable en Côte d'Ivoire** :*

- 1- Le 04 Juillet 2003 : **Signature de l'accord de cessez le feu total entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), au Palais présidentiel à Abidjan et en présence de S.E.M. Laurent GBAGBO.***
- 2- Le 06 Avril 2005 : **Signature de l'accord de Pretoria** entre les principaux protagonistes de la crise que sont **S.E.M. Laurent GBAGBO**, Président de la République de Côte d'Ivoire, **S.E.M. Henri KONAN BEDIE**, ex-Président de la République, Président du PDCI-RDA ; **M. Alassane DRAMANE OUATTARA**, ex-Premier Ministre, Président du RDR et **M. Guillaume SORO**, Secrétaire général des Forces Nouvelles ; en présence du Médiateur de l'Union Africaine, **S.E.M. Tabo MBEKI**.*
- 3- Le 06 octobre 2005 : prise de **décisions courageuses de l'Union Africaine**, pour une sortie définitive de la crise en Côte d'Ivoire ; qui ont aidé à éviter le chaos prévisible du 30 octobre 2005.*
- 4- Le 21 octobre 2005 : adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies des décisions de l'UA, à travers **la RESOLUTION 1633**, qui « **exige des forces nouvelles qu'elles appliquent sans délai le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion afin de faciliter le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, la réunification du pays et l'organisation des élections** » (parag. 14) ;*



et « **exige également que les milices soient désarmées et démantelées immédiatement sur l'ensemble du territoire national** » (parag. 17).

5- **La nomination d'un nouveau Premier Ministre** « acceptable pour toutes les parties », M. Charles Konan BANNY, chargé de conduire le programme DDR, de réunifier le pays et d'organiser des élections démocratiques.

6- **La formation du nouveau Gouvernement**, le 26 décembre 2005 et la remise au nouveau Premier Ministre de la feuille de route de l'ONU pour la sortie définitive de crise en Côte d'Ivoire, le 13 janvier 2006.

7- **La tenue prochaine du « Forum de Dialogue national »**, réclamé par nombre d'Ivoiriens et prévu par la Résolution 1633, **symbole de l'unité retrouvée entre frères ennemis d'hier...**

Rien ne peut donc freiner la marche de la Côte d'Ivoire vers la PAIX ; pas même **les événements des 15, 16, 17, 18, et 19 janvier 2006**.

**Fasse DIEU que le présent rapport serve !**

**Dr BOGA S. G.**



## I – LES MOTIVATIONS, L'OBJECTIF VISE, ET LA CONDUITE DE L'ENQUETE

### 1 / LES MOTIVATIONS

Après la formation du nouveau Gouvernement de Réconciliation nationale, le mercredi 26 décembre 2005, avec à sa tête « *un Premier Ministre de consensus* », les populations vivant en Côte d'Ivoire ainsi que les amis de ce pays avaient espéré un apaisement réel de la situation sociopolitique et un retour imminent et définitif d'une paix durable, au regard de la mission assignée à **M. Charles Konan BANNY** et à ses Collaborateurs au travers de la **Résolution 1633 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations Unies**.

Malheureusement, dès le 02 janvier 2006, on a enregistré les attaques meurtrières des camps militaires d'Akouédo, où plusieurs personnes ont encore perdu la vie. Deux semaines plus tard, c'est-à-dire, les 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2006 des manifestations de rue ont de nouveau endeillé la Côte d'Ivoire, faisant au moins cinq morts et plusieurs centaines de blessés.

Devant ce dernier rebondissement de la crise, qui a la particularité **d'opposer ouvertement** et pour la première fois, **des Ivoiriens à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)**, du fait du Groupe de Travail International (**GTI**) mis en place par le Conseil de Sécurité au terme de la Résolution 1633 ;

tenant compte de ce que les événements des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2006 ont été déclenchés par la position défavorable du GTI de voir le mandat de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire être prorogé, touchant ainsi à la souveraineté de l'Etat ivoirien ;

mais surtout, très inquiète de ce que ce grave incident et les drames qu'il a occasionnés **pourraient rompre définitivement le dialogue** entre la Communauté internationale devenue indispensable aujourd'hui en Côte d'Ivoire et les Ivoiriens,

l'ONG Actions pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH), organisation pour la défense, la protection et la promotion des Droits de l'Homme a décidé de mener une enquête sur cette nouvelle crise, dont l'objectif visé est ci-après défini.



## **2 / L'OBJECTIF VISE A TRAVERS CE RAPPORT**

L'objectif principal que s'est fixé l'APDH en menant cette enquête est de **mieux comprendre ce qui s'est réellement passé** les 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2006 à Abidjan et dans certaines villes de l'intérieur du pays, de **rechercher les causes réelles** de ces événements, d'en **établir les circonstances et les conséquences** et d'en **situer les responsabilités**.

Aussi, très engagée dans **la lutte contre l'impunité**, l'APDH espère-t-elle voir les Autorités, tant ivoiriennes qu'onusiennes concernées dans cette crise, prendre **des sanctions exemplaires**, pour éviter que les victimes ne se fassent justice et qu'à l'avenir de tels incidents ne se reproduisent.

Tel est le sens des recommandations qui concluent ce rapport.

## **3 / LA CONDUITE DE L'ENQUETE**

L'enquête a débuté en réalité **quelques jours avant la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Travail International**, qui s'est tenue le dimanche 15 janvier 2006 ; elle a été clôturée **le samedi 28 janvier 2006**, avec la confection du présent document produit en deux cents (200) exemplaires.

Cette activité qui a été réalisée sur fonds propres de l'APDH a bénéficié de la parfaite collaboration des correspondants de l'APDH dans les localités de Guiglo et de San-pédro et a conduit deux équipes d'enquêteurs sur le terrain à Abidjan.

Sur la base des informations reçues, faisant état d'allégations de violations graves des Droits de l'Homme à Guiglo comme à San-pédro, nos correspondants sur place avaient pour mission de collecter le maximum d'informations relatives aux événements, en prenant soin de vérifier la véracité ou non des faits allégués.

S'agissant des deux équipes d'Abidjan, la première était conduite par **le Président de l'APDH, Dr BOGA S. Gervais** et était chargée principalement de rencontrer les acteurs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et ceux de la Radio Télévision Ivoirienne (RTI), y compris toutes les personnes pouvant témoigner dans



les événements qui ont touché ces deux institutions ; mais également, cette délégation devait s'entretenir avec Mme la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Communication, ainsi qu'avec le Journaliste Ben ZAHUI.

La seconde équipe que conduisait **le 1<sup>er</sup> vice-président de l'APDH, M. BALLOU O. Théophile** avait pour tâche de rencontrer la direction du Front Populaire Ivoirien (FPI), les leaders des mouvements de l'Alliances des Jeunes Patriotes, y compris ceux de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), ainsi que des élus de Guiglo et quelques victimes.

C'est le lieu pour l'APDH de témoigner toute sa profonde gratitude à toutes les personnalités qui ont eu l'humilité de se prêter à ses questions.

Aussi, tout en remerciant solennellement, les membres du Gouvernement, la Direction du Front Populaire Ivoirien (FPI), les Directeurs, les Chefs de service et les Journalistes de la RTI, les Officiers supérieurs des Forces Armées de Défense et de Sécurité, les leaders de la Jeunesse Patriotique, à Abidjan, à San-pédro et à Guiglo, ainsi que toutes les victimes qu'elle a pu rencontrer, l'APDH tient-elle à préciser que **le présent rapport n'engage que l'APDH et l'APDH seule.**



## II – LES FAITS

### 1- RESUME DES FAITS

Quelques jours avant la tenue de la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Travail International (GTI), sur la base de rumeurs annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale, des mouvements de "la société civile patriotique" et certains partis politiques avaient commencé à exprimer des mécontentements à l'endroit du GTI. Certains groupes projetaient même des manifestations publiques, qui ont été étouffées par un communiqué du Ministère de l'Intérieur.

C'est dans cette ambiance surchauffée qu'a eu lieu le dimanche 15 décembre 2006, au Golf hôtel d'Abidjan, la rencontre du GTI. Entre temps, des véhicules de l'ONUCI et du cortège du Premier Ministre se voyaient endommagés par les manifestants, par des jets de pierres.

Aussi, au terme de leurs travaux, les membres du GTI ont-ils retenu que « **le mandat de l'Assemblée nationale qui a expiré le 16 décembre 2005 n'a pas à être prolongé.** »

En réaction à cette position, des manifestants ont, dès le lundi 16 matin, paralysé toute la ville d'Abidjan, en dressant des barricades sur les principales artères ; certains jeunes en profitant pour extorquer de l'argent à des usagers. Malgré le communiqué du Gouvernement lu par le Ministre de l'Intérieur assisté de celui de la Défense, appelant au calme, les manifestants récidiveront le mardi 17. Mieux, leurs actions seront revendiquées et bien organisées par les leaders de la galaxie patriotique et elles redoubleront encore de ferveur le mercredi 18 janvier avec les décisions du Front Populaire Ivoirien (FPI) de se retirer du processus de paix et d'exiger le départ des forces étrangères de la Côte d'Ivoire.

La visite éclair du Président nigérian, Président de l'Union Africaine, de 17H à 23H le mercredi 18 janvier 2006, a permis de clarifier les choses et de baisser les tensions : le communiqué qui a sanctionné sa visite précisant clairement que « **le GTI n'a pas dissous l'Assemblée nationale** ».

Dès lors, des appels au calme et à la cessation des manifestations ont été lancés aux populations à la télévision ; le Premier



Ministre en a profité le jeudi 19 / 01 / 2006 soir pour faire un discours d'apaisement.

On note plusieurs cas de morts et des blessés graves à Guiglo, à San-pédro et à Abidjan ; mais également l'on déplore que la RTI ait été assiégée par les manifestants et que Mme la Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargée de la Communication ait subi des impairs de la part d'un journaliste.

Par ailleurs, la division des Droits de l'Homme de l'ONUCI a signalé à l'APDH qu'il y aurait eu quatre (04) morts au cours des événements dans la commune d'Abobo. L'APDH est immédiatement entrée en contact avec deux familles des victimes et s'est assurée qu'une enquête est ouverte à la brigade de recherche de la Gendarmerie nationale.

## **2- LES AFFRONTLEMENTS ENTRE LES MANIFESTANTS ET LES AGENCES DE L'ONUCI**

### **2.1. A SEBROKO, SIEGE DE L'ONUCI :**

Dès le lundi 16 janvier 2006, très tôt le matin, plusieurs centaines de manifestants ont assiégé la devanture du siège de l'ONUCI à l'ex-hôtel Sébroko, sur l'autoroute de la société CARENA. Des témoignages concordants attestent qu'ils n'étaient pas armés, mais scandaient des propos très hostiles à l'encontre de l'ONUCI et de ses responsables locaux ; notamment M. Pierre SCHORI, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU.

Du lundi 16 au jeudi 19, les manifestants, dont le nombre ne cessait de croître, campaient sur le site, galvanisés qu'ils étaient par les visites des leaders de la galaxie patriotique, qui y animaient des « meetings de mobilisation ».

Par moments, certains manifestants tentaient de forcer les barrières dressées par l'ONUCI, dans l'intention de s'introduire dans les locaux. Face à cette situation, les éléments de la police de l'ONU n'ont pas manqué de réagir.

Plusieurs manifestants disent avoir entendu des tirs de sommation nourris ; tous reconnaissent avoir souffert du gaz



lacrymogène que les casques bleus lançaient constamment en leur direction.

Dans la panique, plusieurs dizaines de manifestants, environ deux cents (200), ont été blessés, généralement dans la débandade, mais aussi par les éclats des projectiles de gaz lacrymogène.

Suite au communiqué ayant sanctionné la mission du Président OLUSEGUN OBASSANJO, les manifestants ont été appelés par leurs leaders à regagner leur domicile ; ce qui fut fait dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 /01/2006.

## **2.2. A SAN-PEDRO :**

A San-pédro, dans la matinée du mardi 17 janvier, cinq principaux leaders des jeunes patriotes, dont le Fédéral de la jeunesse du Front Populaire Ivoirien, ont rencontré les responsables locaux de l'ONUCI, sur invitation de ces derniers. Le Commandant KANE, adjoint au premier responsable militaire des casques bleus de la localité a dirigé la rencontre qui a défini les conditions de la manifestation des jeunes.

Dans l'après-midi, devant l'affluence de la foule qui menaçaient d'assiéger totalement leurs locaux, l'un des responsables de l'ONUCI a invité à leur bureau un des leaders qui a pris part à la réunion du matin, en l'occurrence M. BLE Sépé, responsable du Congrès des Jeunes Panafricains (COJEP), mouvement créé par M. Charles BLE GOUDE.

Chemin faisant vers l'ONUCI, M. BLE Sépé a été pris dans un "guet happen". Il subira une sérieuse bastonnade dans les locaux de l'ONUCI avant d'être relâché.

Cette situation, ajouté au nombre bruyant de manifestants, a occasionné des échauffourées entre la foule et les casques bleus qui ont fait usage de gaz lacrymogènes.

Le bilan fait état de six (06) blessés, dont un cas grave transféré au CHU de Cocody.

## **2.3. A GUIGLO :**

Le mardi 17 janvier matin, le camp du contingent bengladaï de l'ONUCI s'est trouvé assiégé par de nombreux manifestants répondant à l'appel des leaders patriotiques.



Grâce à la médiation du Gouverneur militaire du Moyen Cavaly, les jeunes se sont retirés sans incident et ont bonthté à manifester à l'extérieur.

Entre 04 heures et 05 heures du mercredi 18, alors que tout semblait calme, des coups de feu en provenance des casques bleus ont dispersé la foule.

On note quatre (04) tués par balles sur le champ ; un autre décédé lors du transfert à l'hôpital ; trente et trois blessés signalés, dont huit (08) cas graves.

Prises de colère, les populations ont non seulement fait partir tout le personnel des casques bleus du Moyen Cavaly, en détruisant tous leurs locaux ; mais elles ont également pillé et saccagé les locaux des organisations humanitaires internationales, ainsi que des domiciles des agents.

***N.B. : l'APDH dispose d'une liste des tués et de celle de plusieurs dizaines de blessés d'Abidjan et de Guiglo.***

### **3- LES EVENEMENTS A LA RTI**

#### **3.1. LA PRISE DE LA RTI :**

Après avoir constaté que la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) n'a fait aucun écho de leurs manifestations du lundi 16 janvier 2006, les jeunes de la Coalition Nationale des Résistants de Côte d'Ivoire (CONARESCI), structure dirigée par le Secrétaire Général de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), M. Serge KOFFI, ont pris d'assaut les locaux de la RTI à Cocody.

En présence du Chef d'Etat Major des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), le Général Philippes MANGOU, les manifestants ont exigé des responsables de la RTI présents un passage en direct sur les antennes de la télévision nationale. Les responsables de la RTI proposeront plutôt un enregistrement qui devrait être diffusé après.

Refusant cette option, les Jeunes Patriotes appelleront du renfort pour, disent-ils « libérer la télévision ». Au même moment se trouvait dans les locaux une délégation gouvernementale composée des Ministres de l'Intérieur, de la Défense et de la Ministre Déléguée à la Communication, venu lancer un message. Ceux-ci sortiront de la RTI après mainues difficultés et avec l'intervention du GI MANGOU, sur instruction du Ministre de la Défense.



Les jours qui ont suivi, l'atmosphère est devenue plus délétère à l' RTH. Des directeurs et des Journalistes ont été interdits d'accès au site ; certains ont été brutalisés, même à l'antenne, d'autres ont été séquestrés ou ont failli être lynchés par la foule surchauffée.

L'on a pu également noter durant ces événements, la complicité volontaire ou involontaire de certains agents de la RTI avec les manifestants, au détriment de leurs collègues de service.

### 3.2. L'INCIDENT ENTRE MME LA MINISTRE DELEGUEE A LA COMMUNICATION ET LE JOURNALISTE BEN ZAHUI :

Le jeudi 19 janvier 2006, en début de soirée, alors qu'elle s'était rendue à la télévision pour veiller personnellement à la diffusion d'un enregistrement de M. le Premier Ministre sur la situation en cours, Mme le Ministre Déléguée à la Communication s'est vu opposer un refus catégorique du Journaliste Ben ZAHUI, qui a décidé, avec quelques uns de ses collègues, d'assurer « *la coordination de la technique, de l'information et des antennes* » ; parce que, soutient-il, « *toute la Direction Générale avait disparue* ».

Dès lors, il s'en est suivi un échange de propos entre la Ministre et le Journaliste, que ce dernier qualifie de « *vif* ».



## **III – LES RESPONSABILITES**

### **1- DE LA POSITION DU GTI**

01. Au regard de la Résolution 1633, en son paragraphe 11, le GTI devrait se rendre compte qu'il n'a pas pour mandat de mettre fin à des institutions ivoiriennes, puisqu'il n'en a aucunement la compétence. Dès lors, le fait que le GTI donne son avis défavorable à la survie de l'Assemblée nationale ivoirienne, un mois après la date constitutionnelle de son expiration et après que le Conseil Constitutionnel ait tranché ce débat, est une grosse maladresse, qui n'a pas manqué d'être perçue par les Autorités ivoiriennes et par les populations comme une défiance de l'Etat souverain de Côte d'Ivoire ou comme une provocation du peuple ivoirien.

02. A partir du moment où l'Arrêt du Conseil Constitutionnel prorogeant le mandat du Parlement ivoirien n'a pas suscité de mécontentement majeur au sein de la classe politique, ni parmi les protagonistes de la crise ivoirienne, vu que des partis d'opposition, membres du G7 et représentés dans cette institution sont favorables à cette décision, on se demande quel but visait la proposition du GTI de ne pas voir le mandat des Députés ivoiriens être prorogé.

### **2- DE LA VIOLATION DU DECRET INTERDISANT TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

03. Malgré l'existence du décret interdisant toutes manifestations sur la voie publique jusqu'en juin 2006, les mouvements patriotiques ont organisé, du 15 au 19 janvier 2006 des manifestations sur la voie publique, qui ont eu plusieurs conséquences constituant des violations des Droits de l'Homme.

Le Front Populaire Ivoirien (FPI) de M. AFFI N'Guessan a, pour une large partie contribué à envenimer la crise, en prenant des décisions très grave le mardi 17 janvier 2006.



---

## **2.1. LES ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS :**

### **2.1.1. Pose des barricades et les rackets**

04. L'érection des barricades par les Jeunes patriotes, suite aux appels de leurs leaders, constitue une violation du droit à la libre circulation des personnes et des biens.

05. Profitant de la situation, certains manifestants se sont livrés aux rackets des honnêtes citoyens ; certains des usagers ont même vu leur véhicule endommagé.

06. Dans certains corridors, notamment celui de Yopougon-gesco, les camions de vivriers ont été bloqués sur plusieurs jours, ce qui a entraîné d'énormes pertes financières chez les commerçantes.

### **2.1.2. Fermeture de fait des services publics et privés**

07. En entravant le fonctionnement normal des services publics et privés, en obligeant la fermeture des écoles, les manifestants ont fait enregistrer à des particuliers, aux opérateurs économiques, comme à l'Etat, des pertes financières considérables, qui pourraient aggraver la situation économique du pays.

## **2.2. L'ABSENCE DE L'AUTORITE PUBLIQUE :**

08. L'Etat, en plus de sa mission régalienne, a aussi le devoir de protéger les nationaux et les non nationaux vivant sur son territoire, de même que leurs biens. Ce principe élémentaire est affirmé dans la plupart des instruments internationaux relatifs à la protection des Droits de l'Homme, ainsi que dans l'ordre juridique ivoirien. Aussi, dans sa gestion approximative des événements des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2006, l'Etat de Côte d'Ivoire a-t-il failli à sa mission.

## **3- DE LA SITUATION A LA RTI**

09. Depuis le déclenchement de la crise qui secoue la Côte-d'Ivoire et les accords de Linas Marcoussis, la RTI fait l'objet de convoitise des



belligérants. Ainsi, à chaque recrudescence de la crise, cette structure se trouve assiégée par les manifestants.

10. La RTI souffre donc d'une politisation extrême, qui détint sur l'environnement de travail et sur les rapports entre les agents.

### 3.1. L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL :

11. Du fait de leur origine politique, les responsables de la RTI font l'objet de préjugés et de suspicion, de même que tous ceux qui sont nommés par eux. Dès lors, deux blocs antagonistes sont formés dans l'établissement : les « *républicains* », ceux qui disent veiller aux intérêts des institutions de la République et les autres qu'on qualifie à tort ou à raison de « rebelles ».

12. Règnent alors au sein de la structure, l'insubordination hiérarchique et professionnelle, le non respect de la consigne, des instructions de travail et le mépris des règles déontologiques du métier de l'audio visuel. Ce qui a pour corollaire le rendement professionnel négatif et l'entrave à la mission de participation au processus de réunification, de réconciliation et de paix assignée à la RTI dans la crise.

### 3.2. LES RAPPORTS ENTRE LES AGENTS

13. Il s'est installé à la RTI, un climat relationnel difficile, une atmosphère de méfiance et de défiance, un esprit vindicatif et hostile de nature à entraver la bonne marche de la structure.

14. On a enregistré aussi des dénonciations fondées ou non entre agents, de même que des complicités avec les manifestants, dans le but de livrer des collaborateurs à la foule. La RTI est en mal de solidarité et de cohésion ; toutes choses de nature à influencer gravement sur le comportement professionnel des agents de cet établissement.



## **4- DE LA GESTION DES MANIFESTANTS PAR LES CASQUES BLEUS DE L'ONU**

### **4.1. A ABIDJAN :**

15. Malgré les provocations de toutes sortes des manifestants, les éléments de la police de l'ONU positionnés devant le siège de l'institution à Sébroko ont su faire preuve de sang froid et de professionnalisme.

### **4.2. A SAN PEDRO :**

16. La bastonnade d'un leader de la jeunesse patriotique est un acte gratuit de provocation qui aurait pu avoir des conséquences plus dramatiques, telles qu'on l'a noté à Guiglo.

### **4.3. A GUIGLO :**

17. Des témoignages concordants des victimes et des manifestants, il n'est pas établi que la vie des casques bleus de l'ONU à Guiglo était menacée pour nécessiter la réaction qui a été la leur.

18. De plus, les éléments du contingent bengladéchi, ont fait systématiquement usage d'armes à feu, plutôt que de moyens conventionnels de maintien de l'ordre public.

19. Avec le départ des organisations humanitaires internationales, un risque sérieux de crise humanitaire plane sur la région.



## IV – LES RECOMMANDATIONS

### 1 – LA POSITION DE L'APDH

Devant les violations massives et diverses des Droits de l'Homme constatées sur toute la période allant du 15 au 19 janvier 2006, tant chez les personnes que sur les biens, l'APDH :

20. **Condamne** avec la dernière énergie toutes les violations des Droits de l'Homme des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2006, à Abidjan, à San-pédro et particulièrement à Guiglo ;

21. **Déplore** les tueries des cinq jeunes manifestants par le contingent bangladaïsi de l'ONUCI et les morts signalés à Abobo ;

22. **S'incline** devant les dépouilles mortelles des morts et **adresse** ses sincères condoléances aux familles éplorées et ses vœux de prompt rétablissement à tous les blessés ;

23. **Adresse** toute sa compassion au personnel de l'ONUCI et à tous ceux qui ont subi des dommages dans cette crise ;

24. **Déplore** la sortie maladroite du Groupe de Travail International ;

25. **Dénonce** la violation par les manifestants du décret interdisant les manifestations sur la voie publique jusqu'en juin 2006 ;

26. **Décrie** la sortie tardive des Autorités ivoiriennes ainsi que l'absence de fait de l'Autorité publique les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 janvier 2006 ;

27. **S'inquiète** de l'esprit partisan et de l'atmosphère malsaine de travail qui prévaut à la RTI ;

28. **Déplore** l'incident malheureux dont a été victime Madame la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre et chargée de la Communication.



## 2 – LES RECOMMANDATIONS DE L'APDH

### 2.1. AU NIVEAU DE L'ONUCI :

29. L'APDH **exige** qu'une enquête soit diligentée au plus vite sur le drame de Guiglo et que les auteurs soient sanctionnés de façon exemplaire, de sorte à ne pas encourager l'impunité ; et **souhaite** que les ONG nationales des Droits de l'Homme soient associées à cette enquête ;

30. L'APDH **exige** que si pareille situation se reproduisait, les forces onusiennes fassent uniquement usage des moyens conventionnels.

### 2.2. AU NIVEAU DU GTI ET DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONNALE :

31. L'APDH **invite** le GTI à ne se conformer qu'à sa tâche d'accompagner le Gouvernement de **M. Charles Konan BANNY** dans sa mission, en lui faisant des propositions et recommandations allant dans le strict sens du désarmement, de la réunification et de l'organisation des élections ; en évitant toute action susceptible de mettre en doute la souveraineté de l'Etat de Côte d'Ivoire ;

32. L'APDH **interpelle** l'ONU, le **Conseil de Sécurité** et personnellement **M. KOFI ANNAN**, de même que le **Président de l'Union Africaine**, et le **Médiateur dans la crise ivoirienne**, le **Président TABO M'BEKI** sur les risques de détérioration définitive de la situation sociopolitique qui pourraient naître de la difficile cohabitation entre le GTI et les institutions de la République de Côte d'Ivoire.

### 2.3. AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT :

33. L'APDH **invite** le Gouvernement à anticiper sur la survenance des crises, afin d'éviter le pire à la Côte d'Ivoire ;

34. Considérant que *"force doit toujours restée à la Loi"*, l'APDH **demande** au Gouvernement de M. BANNY de veiller au respect strict des textes qui réglementent les manifestations publiques et de faire en sorte que les Forces de Défense et de Sécurité soient effectivement



---

présentes sur les lieux des manifestations afin de protéger les populations civiles innocentes ainsi que leurs biens.

## 2.4. AU NIVEAU DE LA RTI :

35. L'APDH **demande** au Gouvernement de prendre des mesures urgentes visant à renforcer la sécurité à la RTI et à protéger les agents en cas de crise ;

36. L'APDH **exhorte** vivement la Direction générale de la RTI et tout le personnel à mieux intérioriser leur double mission de service public et d'appareil de l'Etat ;

37. L'APDH **invite** particulièrement les agents de la RTI à faire preuve de professionnalisme, de tolérance et de solidarité les uns envers les autres et à respecter la hiérarchie au sein de leur structure ;

38. L'APDH **exige** du **Journaliste Ben ZAHUI** des excuses publiques à l'endroit de son Ministre et **prie** par la même occasion **Madame la Ministre Déléguée chargée de la Communication** de bien vouloir les accepter, au nom de la réconciliation nationale ;

39. L'APDH **suggère** au **Président de la République** et au **Premier ministre** que la Direction générale de la RTI soit soumise au même régime que les régies financières, à travers un appel à candidature, de façon à mettre définitivement fin aux désordres et aux soupçons de sabotage qui pèsent continuellement sur cette institution.

## 2.5. AU NIVEAU DES POPULATIONS :

40. L'APDH **exhorte** les populations à pdrévérer et à s'inscrire résolument dans le processus de **Paix** et de **Réconciliation** en cours, bar la fin de leurs souffrances est proche.

Fait!à Abidjan, le 29 janvier 2006

**Pour l'APDH, le Président**

**Dr BOGA Sako Gervais**



---

## **TABLE DES MATIERES**

### AVANT-PROPOS

#### I – LES MOTIVATIONS, LA CONDUITE DE L'ENQUETE ET L'OBJECTIF VISE

##### 1- LES MOTIVATIONS

##### 2- L'OBJECTIF VISE À TRAVERS CE RAPPORT

##### 3- LA CONDUITE DE L'ENQUETE

#### II – LES FAITS

##### 1- RESUME DES FAITS

##### 2- LES AFFRONTLEMENTS ENTRE LES MANIFESTANTS ET LDS AFENCDS DE L'NNTCH

###### 2.1. au Golf Hôtel

###### 2.2. à Sébroko, siège de l'ONUCI

###### 2.3. à San-pédro

###### 2.4. à Guiglo

##### 3- LES EVENEMENTS A LA RTI

###### 3.1. La prise de la RTI

###### 3.2. L'incident entre Mme la Ministre déléguée à la communication et le Journaliste Ben ZAHUI.

#### III – LES RESPONSABILITES

##### 1- DE LA POSITION DU GTI

##### 2- DE LA VIOLATION DU DECRET INTERDISANT TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

###### 2.1. Les entraves à la libre circulation des Personnes et des Biens et leurs conséquences

###### 2.1.1. Dressage des barricades et des rackets

###### 2.1.2. Fermeture de fait des services publics et privés

###### 2.2. L'absence de l'Autorité publique

##### 3. DE LA SITUATION A LA RTI

###### 3.1. L'environnement de travail

###### 3.1.1 La politisation des institutions

###### 3.1.2 Les rapports entre les Agents

###### 3.2. Le traitement des informations

##### 4. DE LA GESTION DES MANIFESTANTS PAR LES CASQUES BLEUS DE L'ONUCI

###### 4.1. A Abidjan

###### 4.2. A San Pedro

###### 4.3. A Guiglo

#### IV – LES RECOMMANDATIONS

##### 4.1. La Position de l'APDH

##### 4.2. Les Recommandations de l'APDH.

###### 4.2.1 Au niveau de l'ONUCI

###### 4.2.2 Au niveau du GTI et de la Communauté internationale

###### 4.2.3 Au niveau du Gouvernement

###### 4.2.4 Au niveau de la RTI

###### 4.2.5 Au niveau des Populations